

## RÈGLES DE LA PROMOTION

### *À la découverte des jeux Instants*

---

#### 1. DÉFINITIONS

##### 1.1 *À la découverte des jeux Instants* (ci-après la « Promotion ») :

Promotion tenue en vertu du Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ, c. S – 13,1, r. 4).

##### 1.2 Loto-Québec :

La Société des loteries du Québec, responsable de l'organisation de la Promotion.

#### 2. ADMISSIBILITÉ

Seule une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus peut participer à la Promotion dans la mesure où elle détient un compte Espacejeux à lotoquebec.com, que son identité a été validée selon les modalités applicables, qu'elle réside au Québec et qu'elle n'est pas inscrite au programme d'autoexclusion du site de jeu en ligne de Loto-Québec ni à celui des salons de jeux et des casinos du Québec.

#### 3. DURÉE DE LA PROMOTION

La Promotion se déroule du 13 juillet 2020 à 9 h au 2 août 2020 à 23 h 59 min 59 s.

#### 4. COMMENT PARTICIPER

4.1 Pour participer à la Promotion, la personne admissible doit d'abord inscrire le code de promotion<sup>1</sup> INST4621 dans son compte Espacejeux pendant la durée de la Promotion. Une (1) seule inscription est possible par personne admissible pour toute la durée de la Promotion.

4.2 Une fois dûment inscrite, conformément au paragraphe 4.1, la personne admissible à la Promotion reçoit automatiquement **une (1) participation** au tirage décrit à la section 5 des présentes règles pour chaque mise de 1 \$ en argent réel qu'elle a effectuée à un jeu en ligne de la catégorie Instants sur lotoquebec.com pendant la période d'admissibilité correspondante, selon les modalités suivantes :

---

<sup>1</sup> Pour entrer le code de promotion, il faut cliquer sur Mon Espacejeux dans la section supérieure droite de l'écran, puis sur Mes promotions dans le menu de droite.

---

<b>Période d'admissibilité au tirage</b>  (Période au cours de laquelle une personne doit obtenir une participation pour être admissible au tirage correspondant)	<b>Date du tirage correspondant</b>
Semaine 1 : du 13 au 19 juillet 2020	20 juillet 2020
Semaine 2 : du 20 au 26 juillet 2020	27 juillet 2020
Semaine 3 : du 27 juillet au 2 août 2020	3 août 2020

**4.3** Il n'y a aucun maximum de participations par personne admissible pendant la durée de la Promotion. Une personne admissible peut participer chaque semaine.

## **5. TIRAGES ET DESCRIPTION DES LOTS**

**5,1** Les tirages au sort se déroulent à la fin de chaque semaine de Promotion, soit le 20 juillet 2020, le 27 juillet 2020 et le 3 août 2020, sous forme de tirage électronique fait par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec, au siège social de Loto-Québec, à Montréal, et ce, afin de déterminer une (1) personne gagnante par tirage.

**5,2** Les tirages sont effectués parmi toutes les participations dûment enregistrées pendant la période d'admissibilité visée, conformément aux modalités des présentes règles, et supervisés par les représentants autorisés de Loto-Québec.

### **DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE EST VALIDE ET CONFORME :**

**5,3** Dans le cas où la participation tirée est valide et conforme aux présentes règles, la personne gagnante remporte un lot de mille dollars (1 000 \$), qui est déposé dans son compte Espacejeux.

### **DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE N'EST PAS VALIDE NI CONFORME :**

**5,4** Dans le cas où la participation tirée n'est pas valide ni conforme aux présentes règles, ou encore que la personne dont la participation a été tirée ne respecte pas les modalités des présentes règles, une nouvelle participation est tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une participation valide et conforme soit tirée, auquel cas les modalités du paragraphe **5.3 DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE EST VALIDE ET CONFORME** précitées s'appliquent.

---

## **6. ATTRIBUTION DU LOT**

Les personnes gagnantes, désignées conformément à la section 5 des présentes règles, sont jointes par courriel ou par téléphone par un membre du personnel de Loto-Québec, qui leur confirme qu'elles ont remporté le lot et que ce dernier est déposé dans leur compte Espacejeux.

Lors de la confirmation du gain, Loto-Québec peut exiger de la personne gagnante la présentation d'une pièce d'identité avec photographie en vigueur, délivrée par une autorité gouvernementale compétente. Une fois son identité validée et confirmée, ainsi que sa conformité aux présentes règles attestée, la personne gagnante reçoit son lot comme il est décrit à la section 5 des présentes règles et conformément aux modalités déterminées par Loto-Québec.

## **7. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE**

Les nom, adresse, photographie ou vidéo des personnes gagnantes ainsi que tout autre renseignement fourni volontairement par ces dernières peuvent être utilisés non seulement aux fins des tirages prévus dans les présentes règles, mais également à des fins publicitaires par Loto-Québec et ses filiales, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux). Aucun droit de diffusion, d'impression, ni de publicité ne peut être réclamé par la personne gagnante à cet égard.

## **8. AUTRES RESTRICTIONS**

- 8.1** Un (1) seul lot est possible par personne admissible, pour toute la durée de la Promotion.
  - 8.2** Le lot doit être accepté tel quel. Il est non transférable et non échangeable.
  - 8.3** Loto-Québec se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur équivalente.
  - 8.4** Loto-Québec se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit, ou dans des cas fortuits ou de force majeure. Loto-Québec peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
  - 8.5** Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
  - 8.6** Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque n'aurait pas reçu sa ou ses participations électroniques ni son droit de participation à la Promotion.
  - 8.7** Loto-Québec ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation.
  - 8.8** Les personnes gagnantes ne peuvent pas bénéficier de leur lot si elles sont inscrites au programme d'autoexclusion du site de jeu en ligne de Loto-Québec ou à celui des salons de jeux et des casinos du Québec au moment de la réclamation du lot.
-

**8.9** Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'un participant ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué entraînent automatiquement l'annulation de la participation du participant et rendent ce dernier inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.

## **9. LITIGE**

Toute personne admissible s'engage à respecter les présentes règles ainsi que toutes les autres règles et conditions applicables au site [lotoquebec.com](http://lotoquebec.com). Un litige quant à la conduite et à l'attribution du lot de la Promotion est régi par les présentes règles et le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ, c. S – 13,1, r. 4).

## **10. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES**

La Promotion est soumise aux présentes règles détaillées, disponibles par téléphone au 1 877 999-JEUX (5389) ou à [lotoquebec.com](http://lotoquebec.com).

---